

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES COTEAUX DE PRAYSSAS

La modification simplifiée n°1, prescrite par l'arrêté 05-2020-URBA du 31 décembre 2020 et par l'arrêté complémentaire et rectificatif n°2 du 11 octobre a pour objet :

- D'apporter une modification terminologique s'agissant des STECAL dans la partie relative à la division du territoire en zones ;
- De mettre en cohérence les légendes avec les éléments cartographiques visibles sur les pièces graphiques ;
- De rajouter l'encadrement des constructions de gardiennage et de logements de fonction en zone AUx ;
- D'assurer une mise en cohérence du tableau des destinations/sous-destinations avec les dispositions réglementaires ;
- La rectification d'une erreur matérielle commise sur la localisation du zonage Ace sur la commune de Lusignan-Petit ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans la délimitation d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur une parcelle de la commune de Saint-Sardos ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans la délimitation d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la commune de Lacépède ;
- La rectification d'une erreur matérielle dans le classement d'une zone naturelle sur la commune de Sembas.

**La concertation se déroulera du
jeudi 20 janvier 2022
au lundi 21 février 2022 (inclus).**

Pendant toute cette durée, le dossier du projet de modification simplifiée du PLUi est consultable au siège de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h) et dans les 10 mairies des communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.communauteconfluent.com/>.

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Sur les 10 registres papiers disponibles dans les mairies de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas.
- Par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Communauté de communes - 30 rue Thiers – 47190 AIGUILLON.
- Par voie électronique, sur l'adresse suivante : secretariat@ccconfluent.fr.